



RÉMY COINTREAU

Paris, le 25 juillet 2017

Assemblée Générale du 25 juillet 2017 Paiement du dividende en actions ou en numéraire

L'assemblée générale mixte des actionnaires de Rémy Cointreau s'est réunie le 25 juillet 2017 à Paris, sous la présidence de M. François Hériard Dubreuil.

Cette assemblée a approuvé les comptes de l'exercice 2016-2017 et a fixé le montant du dividende à 1,65€ par action. Cette assemblée a décidé d'accorder à chaque actionnaire une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions pour la totalité du dividende mis en distribution.

Le dividende sera détaché le 1 août 2017 et mis en paiement à compter du 4 septembre 2017. Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du dividende en actions disposeront d'un délai compris entre le 1 août 2017 et le 25 août 2017 inclus, pour en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier. Tout actionnaire qui n'aura pas exercé son option le 25 août à 17 heures au plus tard ne pourra recevoir le dividende lui revenant qu'en numéraire, à compter du 4 septembre 2017.

Le prix d'émission de l'action nouvelle est fixé à 89,93€.

Si le montant du dividende net auquel l'actionnaire a droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant, le jour où il exerce son option, la différence en numéraire, ou recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions légales et statutaires et porteront jouissance à compter du 1er avril 2017, début de l'exercice en cours. Elles seront délivrées sous la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actionnaires recevront de l'intermédiaire financier, chez lequel leurs titres se trouvent en compte, une demande d'instruction qu'ils devront lui retourner remplie et signée.

Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande aux négociations d'Euronext Paris.

Contact : Laetitia Delaye – 01 44 13 45 25